

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°183/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
40	27	36		
OBJET : Petits travaux d’aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d’eau potable et assainissement				
RESUME : MAPA2019-16 Petits travaux d’aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d’eau potable et assainissement - Avenant n°1				

L’an deux mille vingt-deux,

le vingt-sept octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194-1-1^{er} et R2194-1 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »;

Vu la délibération n°141/2019 du 24 octobre 2019 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°MAPA2019-16 relatif aux petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et assainissement ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Le présent marché concerne les petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et assainissement.

L'accord-cadre est conclu avec un minimum de 200 000 € HT annuel et un maximum de 1 200 000 € HT annuel. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Il est conclu pour l'ensemble des Communes du Territoire intercommunal gérées en Régie. Il est prévu qu'il puisse être étendu à d'autres communes du Territoire en fonction des dates d'échéance des contrats de délégations de services publics en cours.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 doit être conclu afin d'intégrer les Communes, qui étaient gérées par contrat d'affermage et qui ont été récupérées en Régie :

- Mouriès pour la compétence Eau à compter du 1er juillet 2021
- Le Paradou pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022
- Maussane les Alpilles pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022
- Les Baux de Provence pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er avril 2022.

Aucune autre disposition n'est modifiée.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Autorise l'avenant n°1 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.